

TRS207 - L'intervention communautaire

Présentation

Prérequis

candidats ayant validé toutes les UE et UA de la première année du Master SHS " Intervention et développement social " au Cnam et le Master Universitaire des migrations de Valencia en Espagne

- candidats ayant validé une première année de Master dans un autre établissement supérieur ou aux titulaires d'un diplôme de deuxième cycle en sciences humaines et sociales, sous réserve d'acceptation du dossier par le responsable du Master au Cnam ;

- travailleurs sociaux titulaires d'un diplôme supérieur de travail social de niveau 1 (CAFDES, DSTS, DEIS) ;

- candidats ayant bénéficié d'une validation d'acquis (VAPP et/ou VAE) permettant soit l'autorisation de s'engager dans la formation en M2, soit des dispenses d'enseignement (voir site internet du Cnam).

Objectifs pédagogiques

L'objectif du cours est de comprendre les évolutions historiques des formes communautaires et comment le travail social s'inscrit-il dans le travail communautaire? Quels sont les apports du travail communautaire auprès des migrants?

Compétences

Savoir proposer construire et proposer des projets pour les migrants.

Savoir mettre en place des projets de médiation communautaire

Programme

Contenu

Le contexte actuel de l'intervention communautaire. Définition de la communauté. Facteurs structurels de la communauté et de l'intervention sociale : territoire, population, demandes et ressources. Conflits sociaux et facteurs d'exclusion et de marginalisation. Origine de la médiation. Son rôle dans la société actuelle. Le concept de médiation. Secteurs et types de médiation. Processus de médiation communautaire. Programmes et projets de médiation communautaire. Projets de planification et d'intervention communautaires.

Modalités de validation

- Contrôle continu

Description des modalités de validation

Dossier thématique de 10 pages, en groupe de 3 étudiants. Consignes pendant le cours

Mis à jour le 17-01-2025



Code : TRS207

Unité d'enseignement de type cours

6 crédits

Volume horaire de référence (+/- 10%) : **50 heures**

Responsabilité nationale :

EPN12 - Santé solidarité /

Emmanuel JOVELIN